



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRÊTÉ
N°2019- 17



ARRÊTÉ
prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune de LARROQUE

Le Président de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-37 ;

Vu la délibération de la commune de LARROQUE en date du 4 mars 2013 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 ayant décidé de modifier le PLU de la commune de LARROQUE ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU de LARROQUE pour les motifs suivants :

- Le repérage au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme d'environ 10 bâtiments existants en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- La suppression des secteurs Ah et la réécriture des règles concernant les possibilités d'extension des bâtiments d'habitation existants et de création d'annexes à ces constructions, au titre de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Des modifications mineures sur le règlement aux articles 3 (UA, UB), 4 (UA, UB, AU), 10 (UA, UB, AU), 11 (UA, UB, A) et prise en compte des dispositions de la loi ALUR.

ARRÊTE.

Article 1^{er}. Une procédure de modification du PLU de la commune de LARROQUE est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Le repérage au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme d'environ 10 bâtiments existants en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- La suppression des secteurs Ah et la réécriture des règles concernant les possibilités d'extension des bâtiments d'habitation existants et de création d'annexes à ces constructions, au titre de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Des modifications mineures sur le règlement aux articles 3 (UA, UB), 4 (UA, UB, AU), 10 (UA, UB, AU), 11 (UA, UB, A) et prise en compte des dispositions de la loi ALUR.

Article 2. Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de la commune LARROQUE sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme avant le début de l'enquête publique, à savoir :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Gaudens ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Comminges Pyrénées ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président de la Chambre de métier et de l'Artisanat de la Haute-Garonne.

Article 3. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de LARROQUE auquel seront joints, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 de la commune de LARROQUE, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 5. Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Gaudens.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes CŒUR & COTEAUX COMMINGES et en mairie de LARROQUE durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre, publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Fait à SAINT-GAUDENS, le 15 juillet 2019

Pour extrait conforme,
Le Président
Loïc Le Roux de BRETAGNE

